

# **Ordonnance de l'Office fédéral de la communication sur les installations de télécommunication**

**Modification du 12 avril 2012**

---

*L'Office fédéral de la communication (OFCOM)  
arrête:*

I

L'annexe 2 de l'ordonnance de l'Office fédéral de la communication du 14 juin 2002 sur les installations de télécommunication<sup>1</sup> est modifiée conformément au texte ci-joint.

II

La présente modification entre en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2012.

12 avril 2012

Office fédéral de la communication:  
Martin Dumermuth

<sup>1</sup> RS 784.101.21

*Annexe 2*  
(art. 1, al. 2)

## **Interfaces prescrites selon l'art. 3, al. 1, OIT<sup>2</sup>**

*RIR 0301, 0302, 0507, 0603, 0806, 0808, 1006 et 1023*

N°	Titre du document	Edition
...		
RIR0301	Faisceaux hertziens point à multipoint	7
RIR0302	Faisceaux hertziens point à point	16
...		
RIR0507	Installations de radiocommunication PMR/PAMR	10
...		
RIR0603	Communication maritime	6
...		
RIR0806	Stations terriennes fixes de communication par satellite (FSS)	6
RIR0808	Stations terriennes mobiles de communication par satellite (MSS)	9
...		
RIR1006	Applications sans fil dans le domaine de la santé	8
...		
RIR1023	Applications à bande ultra-large (UWB)	5
...		

<sup>2</sup> Les interfaces prescrites peuvent être obtenues auprès de l'Office fédéral de la communication, 44, rue de l'Avenir, case postale, 2501 Bienna ou à l'adresse Internet suivante: [www.ofcom.ch](http://www.ofcom.ch), sous «L'OFCOM», puis «Bases légales», puis «Pratique en matière d'exécution», puis «Appareils et installations», puis «Prescriptions techniques d'interface (RIR)».